



COMMUNE DE SAINT JEAN D'ARVES

7, place de la mairie  
73 530 Saint Jean d'Arves  
Tél : 04.79.59.72.64  
Fax : 04.79.59.75.53  
[mairie@saintjeandarves.fr](mailto:mairie@saintjeandarves.fr)

## TARIFS TAXE DE SEJOUR 2026

Délibération N°063.2025 du 25 juin 2025

### Taxe de séjour perçue du 01 janvier au 31 décembre

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour
Palaces	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,13 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,64 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,97 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,78 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,49 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	5,50 %

**Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :**

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine : 1€ / jour / personne.